

ATTESTATION D'ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, AIAC Courtage, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la **Fédération Française de Volley-** 17 rue Georges Clemenceau 94607 CHOISY LE ROI CEDEX, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la **MAIF, Contrat n°3087988J**, ce tant pour son propre compte que pour celui des Ligues Régionales, Comités Départementaux et groupements sportifs affiliés à la FFVB.

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 à L.321-9 et D.321-1 à D.321-5 du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités.

Le contrat garantit également les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré à l'occasion de leur mise à disposition temporaire.

Montant des garanties et franchises :

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Générale		
Dommages corporels, matériels et Immatériels	20.000.000 € par sinistre	Néant
Dont :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5.000.000 € par sinistre	Néant
Dommages aux locaux utilisés temporairement (incendie, explosion, dégât des eaux)	15.000.000 par sinistre	Néant
Dont dégradation immobilière	15.000 € par sinistre	Néant

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2020 au 31/08/2021** sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.




Fait à Paris le 21 août 2020.